



Monsieur Dominique BUSSEREAU
Président de l'Assemblée
des Départements de France
6, rue Duguay-Trouin
75006 PARIS

Paris le 27 avril 2021

**Objet : Projet de loi 4D :
Transfert de la tutelle des pupilles de l'Etat**

Monsieur le Président,

Nos quatre associations s'associent pour solliciter auprès de vous une audition, car nous souhaitons avant le dépôt du projet de loi 4D devant les instances parlementaires, porter à votre connaissance les différentes réserves que nous formulons sur ce projet.

Enfance & Familles d'Adoption (EFA) est une fédération de 88 associations départementales, regroupant plus de 5200 familles adoptives et adoptés majeurs. Premier mouvement de l'adoption en France, EFA est positionné au service de l'enfance délaissée.

La Fédération Nationale des Associations départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (FNADEPAPE) est une fédération, reconnue d'Utilité Publique, regroupant 67 associations départementales et représente plus de 30000 adhérents. Ses missions sont définies dans l'article L.224-11 du Code de l'Action et des Familles.

L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) est l'institution, porte-parole officiel des familles, auprès des pouvoirs publics. Elle représente et soutient les 18 millions de familles vivant sur le territoire français et défend leurs intérêts. Pluraliste, elle regroupe 70 mouvements familiaux et 6 500 associations familiales d'une grande diversité. Elle anime le réseau des UDAF et URAF qui mènent des missions de représentation et de services aux familles dans chaque département et dans chaque région.

L'Union Fédérative nationale des Associations de Familiale d'accueil et Assistants Maternels (UFNAFAAM) représente environ 300 associations d'assistants maternels, accueillants familiaux et assistants familiaux. Ces derniers sont des professionnels de la protection de l'enfance.

Chacune de nos associations siège au sein des conseils de famille des pupilles de l'Etat et représente la société civile. Plus de la moitié de ces instances sont présidées par un de nos représentants.

Lors de la présentation de la loi 4D, Madame Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a évoqué son intention d'y inclure le transfert de la tutelle des pupilles de l'Etat aux départements.

Ce projet nous inquiète car il ne nous semble pas présenter la garantie que les enfants délaissés, et en particulier les plus fragiles d'entre eux que sont les pupilles de l'État, bénéficient d'un traitement identique sur tout le territoire.

Cette inquiétude est la raison pour laquelle nous souhaitons recueillir votre avis et vous exposer les motifs qui nous opposent à ce projet.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous voudrez bien nous accorder et dans l'attente de notre rencontre qui pourrait se faire en visioconférence, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Le président
de la FNADEPAPE
Jean Marie MULLER



La présidente
d'EFA
Anne ROYAL



La présidente
de l'UNAF
Marie Andrée BLANC



La présidente
de l'UFNAFAAM
Martine ORLAK